

ULM

info



LA FFPLUM
EST MEMBRE DU



Revue fédérale trimestrielle
DECEMBRE 2018 • N° 106



**Un biplace français
en Classe 5**

**Compétition
Les Bleus en Or !**



Questions d'assurance

Dans cette rubrique, Air Courtage Assurances, courtier spécialiste de l'ULM, répond aux interrogations que vous adressez à ► ffplum@air-assurances.com

J'ai souscrit une Individuelle Accident Pilote. Qui bénéficie de l'assurance Individuelle Accident si je ne remplis pas le bénéficiaire ?

En cas de décès et à défaut de désignation d'un bénéficiaire par l'assuré, la clause applicable est la suivante :

"Le conjoint survivant de l'assuré, non séparé de corps, ni divorcé, le concubin ou la personne ayant signé un PACS avec l'assuré, à défaut les enfants légitimes reconnus ou adoptifs vivants ou représentés de l'assuré, à défaut ses ayants droit".

Si l'assuré est mineur, les bénéficiaires sont ses ayants droit légaux.

Pour toutes les autres garanties (invalidité, frais médicaux...), le bénéficiaire est l'assuré lui-même.

Conseil + : Si vous souhaitez changer de bénéficiaire en cours d'année, il vous faut le faire de manière manuscrite et l'envoyer par lettre recommandée à la FFPLUM ou à Air Courtage Assurances en indiquant votre numéro de licencié. Les capitaux assurés en cas de décès au titre de l'Individuelle Accident Pilote (selon l'option que vous avez choisie) sont transmis hors droit de succession au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Je fais des vols locaux rémunérés. Quelles sont les démarches à suivre pour être en conformité vis-à-vis de l'assurance ?

En principe, seuls les pilotes ayant la qualification d'instructeur sont habilités à effectuer des vols locaux rémunérés. Par exception, si vous n'avez pas la qualification d'instructeur et que vous souhaitez effectuer de tels vols, vous pouvez tout de même bénéficier de la couverture d'assurance fédérale, mais à certaines conditions cumulatives :

- Bénéficiaire d'une expérience technique et pédagogique suffisante et reconnue, et avoir obtenu une autorisation expresse (écrite) préalable du président d'un club affilié et/ou d'un instructeur licencié à la fédération.
- Avant tout vol, l'attestation "vols locaux rémunérés" (disponible sur le site Internet de la fédération) doit avoir été adressée à la FFPLUM,
- Le pilote doit être licencié à la FFPLUM, avoir l'emport passager et être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile Biplace (aéronef ou utilisateur).

Attention : en cas de vols locaux rémunérés, le passager n'est pas autorisé à prendre les commandes.

Je suis propriétaire de mon ULM, j'ai mon emport de passager mais je vole toujours seul. Suis-je obligé de souscrire une RC Biplace ?

● Si vous souhaitez opter pour la formule d'assurance dite RC Aéronef, alors la réponse est oui ! Cette garantie étant attachée à votre ULM, il est obligatoire de l'assurer selon sa configuration réelle. Donc même si vous volez toujours seul à bord, vous devrez retenir la RC Aéronef Biplace.

● Si vous souhaitez opter pour la formule d'assurance dite RC utilisateur, alors la réponse est non ! En effet, cette garantie est attachée à votre pratique de l'ULM. Vous pouvez donc avoir souscrit une RC Utilisateur monoplace et voler sur un ULM biplace.

En revanche, si vous avez votre emport de passager, vous prenez un risque et nous vous le déconseillons vivement. En effet, si un accident survient et que ce jour-là vous avez un passager à bord, l'assureur n'indemniserait ni votre passager, ni ses ayants droit. Vous seriez donc redevable sur vos biens propres du fait des dommages causés au passager, ce qui serait catastrophique compte tenu des niveaux d'indemnisation des victimes.

Conseil + : Si vous volez avec un ami également pilote, déterminez clairement avant le vol qui assurera les fonctions de commandant de bord. Il ne peut y en avoir qu'un vis-à-vis du sinistre et cela clarifiera les procédures au jour d'un éventuel accident (et donc accélèrera les indemnisations).





Mon parachute de secours est en révision, suis-je assuré ?

Si votre aéronef est apte au vol sans le parachute de secours, alors vous êtes assuré pour la poursuite des vols pendant la période de révision. La réduction tarifaire d'assurance dont vous avez bénéficié lors de votre prise d'assurance est incitative et le contrat d'assurance négocié par la FFPLUM pour le compte de ses membres continue à jouer même si le parachute est momentanément démonté. Vous n'avez pas besoin d'en aviser ni la FFPLUM, ni Air Courtage Assurances.

Si votre aéronef n'est pas apte au vol sans le parachute de secours, vous ne devez pas voler.

Caroline Cognet-Renard
Air Courtage Assurances



**DEPUIS LE 1^{ER} OCTOBRE 2018,
LA 1^{ERE} ANNÉE DE LICENCE EST OFFERTE**

**AUX NOUVEAUX LICENCIÉS
DE MOINS DE 25 ANS ET À TOUTES
LES NOUVELLES LICENCIÉES !**

BERINGER

Un train d'avance...

ROUES
FREINS
TRAINS D'ATERRISSAGE

*Gain en poids
en qualité
en sécurité*

www.beringer-aero.com
04 92 20 16 19
sales@beringer-aero.com

Publicité

made in respect

Entreprise
de
Proximité
Vivante

lorAvia

VOTRE MOTORISTE DEPUIS 1975

**MOTEUR 912 COMPLET - RECONDITIONNÉ
GARANTIE 2 ANS !**

Rénovation complète
à partir de 4900 € TTC

80 cv. 11 220 € TTC

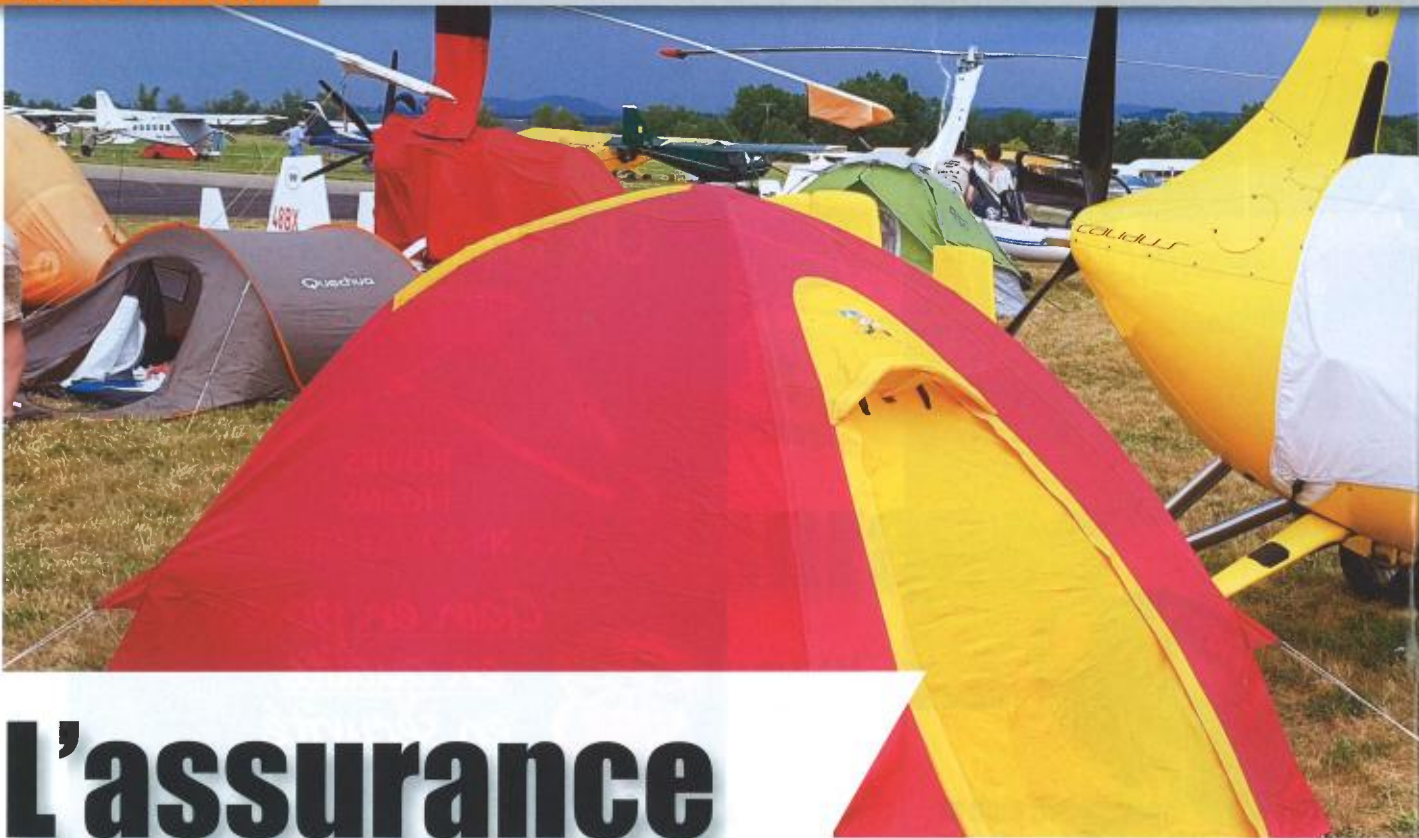
100 cv. 13 260 € TTC

**FRAIS
DE PORT
INCLUS**

* livré avec radiateurs + durites + pot inox
+ filtres et régulateur 12v

TEL 03 82 56 63 71 - loravia@wanadoo.fr

Publicité



L'assurance

“Casse au repos et en tous lieux”

Cette garantie complémentaire des machines compte parmi les nouveautés fédérales d'assurance.

L'assurance proposée par la FFPLUM est réservée aux propriétaires d'ULM Classe 2 (pendulaires), Classe 3 (multiaxes), Classe 4 (autogires) et Classe 6 (hélicoptères) identifiés en France ou dans un pays limitrophe. On peut y souscrire via le site de la FFPLUM et l'onglet Licences et assurances.



Elle prend en charge les dommages matériels que votre ULM pourrait subir lorsqu'il est stationné au sol, moteur arrêté et en tous lieux. L'ULM est alors garanti quel que soit l'endroit où il se trouve, que ce soit dans son hangar habituel, dans un autre bâtiment, mais aussi sur un terrain, à l'occasion d'une sortie ou pas, du moment qu'il est au repos, moteur arrêté.

Sont notamment garantis les dommages subis par l'ULM par incendie, tempête, grêle, poids de la neige, catastrophes naturelles, écoulement du bâtiment, choc par tiers non identifié, vol et vandalisme.

Ce qui n'est pas garanti : la casse en cours de transport de l'ULM ainsi que la casse en action de vol, ou moteur en fonctionnement.

Les dommages à l'ULM sont pris en charge par l'assureur sous déduction d'une franchise de 1 000 €.

Chaque propriétaire peut ainsi assurer la casse de son ULM au repos après avoir indiqué la valeur de sa machine.

La valeur à déclarer est la valeur réelle de l'ULM au jour de la souscription de l'assurance, et qu'il est conseillé d'évaluer au plus juste en se posant par exemple la question du prix que je serais prêt à mettre pour acheter ma machine si elle ne m'appartenait pas.

La garantie est plafonnée à 130 000 € et le tarif découle de la valeur de l'ULM.

Responsabilité Civile (RC) Aéronef	
Valeur de l'ULM	Garantie
5 000 €	121 €
20 000 €	261 €
40 000 €	541 €
80 000 €	
130 000 €	

Quelques exemples de tarif :

- Pour un ULM de 10 000 €
121€ pour l'année.
- Pour un ULM de 30 000 €
261€ pour l'année.
- Pour un ULM de 70 000 €
541€ pour l'année.

Claude Cordelle
Conseiller technique
d'assurances



Questions/réponses

Cette forme de garantie Casse est-elle la seule qui existe pour les ULM ?

Non, de nombreux propriétaires font déjà assurer la casse de leur ULM en vol et au repos.

L'assurance Casse au sol amène-t-elle quelque chose de plus au titulaire d'une assurance casse complète ?

Non, l'assurance Casse complète englobe l'assurance Casse au repos, mais elle coûte nettement plus cher !

Qui est susceptible d'être intéressé par cette assurance Casse au repos ?

Tout propriétaire d'ULM qui n'a pas souscrit d'assurance casse complète, parce qu'il la trouve trop chère ou parce qu'il est prêt à assumer lui-même la casse de sa machine en action de vol.

Si le propriétaire du hangar qui abrite ma machine est assuré, l'assurance casse au repos m'est-elle utile ?

Oui, le propriétaire assure son hangar et ses responsabilités, mais n'assure jamais

le matériel, sauf en cas de convention particulière. L'assureur Casse au repos indemniserait le propriétaire de l'ULM dans tous les cas et effectuerait ensuite ses recours s'il le peut.

Si je suis membre d'un club, le club assure-t-il la casse des machines au repos stationnées dans son hangar ?

C'est possible au titre de son assurance hangar, mais il est toujours difficile de mettre au point une telle assurance globale et de la maintenir dans le temps pour différentes raisons : différences de valeurs importantes entre les machines, mouvements de machines (achats, ventes), machines assurées en casse complète ou pas par leurs propriétaires, et surtout complexité de la répartition de la cotisation à faire à chaque échéance...

Cette assurance casse n'est-elle pas justement la solution pour que chacun puisse évaluer sa machine, garantir sa casse au sol et gérer cette assurance lui-même lors de son renouvellement de licence à la FFPLUM ?

Oui, bien sûr. Cette assurance a été créée pour éviter les déboires des propriétaires qui retrouvent leur ULM détruit par l'effondrement du hangar sous le poids de la neige ou à cause d'un incendie.

Pour la casse en vol, la FFPLUM prévoit-elle quelque chose ?

Oui, mais c'est beaucoup plus compliqué car les critères de tarifs sont beaucoup plus nombreux puisqu'ils dépendent du type de machine, de l'expérience du pilote, de ses antécédents d'accidents ou d'infractions, de l'utilisation de la machine, etc. Notre courtier d'assurances Air Courtage assure ce service avec beaucoup de dévouement et de professionnalisme !

J'ai noté que cette assurance Casse aéronef au repos ne couvre pas les dommages survenant en cours de transport de mon ULM. Mais est-ce qu'elle fonctionne si j'abîme mon ULM en le chargeant ou en le déchargeant de ma remorque ?

Malheureusement non. Toutefois, la fédération et Air Courtage ont mis en place une solution d'assurances pour garantir les dommages matériels subis par votre ULM lorsque vous le transportez sur remorque, y compris lors du chargement ou du déchargement. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rapprocher de la Fédération ou d'Air Courtage.



Consultez l'info assurance dans la rubrique dédiée sur www.ffplum.fr